



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 26739

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le taux de TVA pour l'acquisition des oeuvres d'art. Actuellement le taux de TVA en vigueur est de 19,6 % lorsqu'une personne veut se procurer une pièce dite unique. Or, depuis 1992 une directive européenne permet d'appliquer un taux de TVA à 5,5 %. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer un éclaircissement sur ce point.

## Texte de la réponse

Seules les oeuvres d'art visées à l'annexe IX de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 sont susceptibles de donner lieu à l'application du taux réduit de TVA. Pour certaines, le nombre d'exemplaires réalisés constitue l'un des éléments qui définit l'oeuvre d'art au sens de la directive et conditionne donc l'application du taux réduit de TVA. Ainsi, le nombre d'exemplaires est limité à trente pour les photographies, à huit pour les fontes de sculptures, les tapisseries et les émaux sur cuivre et à un exemplaire unique pour les céramiques. Dans le cas des gravures, estampes et lithographies originales, il est prévu un tirage en nombre « limité ». Enfin, pour ce qui concerne les tableaux, collages, peintures et dessins ainsi que les productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, ceux-ci doivent être entièrement exécutés à la main par l'artiste en un exemplaire unique. Les termes de la directive, exactement repris à l'article 98 A de l'annexe III au code général des impôts, ne laissent donc aux États membres aucune marge supplémentaire permettant d'ouvrir droit au taux réduit de TVA s'agissant du nombre de copies de chaque oeuvre. Néanmoins, la France ne manquera pas de soulever cette question auprès de ses partenaires et de la commission, à l'occasion du débat plus général sur les taux de TVA applicables aux biens culturels qu'elle souhaite ouvrir au niveau communautaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26739

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 2008, page 5537

**Réponse publiée le :** 2 décembre 2008, page 10411